

Octobre

16

Atelier Halloween crayon 3D
10 h 30 à 11 h 30
Bibliothèque centrale de Bécancour

23

Heure du conte
10 h 30 à 11 h 30
Bibliothèque de Saint-Grégoire

24

Lancement de la campagne du coquelicot

29 et 30

Forêt magique
Activités d'Halloween
Parc écologique Godefroy

Retour de la Grande marche

Participez à la Grande marche encouragée par le Grand défi Pierre Lavoie ce dimanche 16 octobre. Profitez de l'occasion pour parcourir le trajet de 5 km mis en place par la Ville de Bécancour en partenariat avec le Parc régional de la rivière Gentilly ou marchez à partir de votre domicile au moment où vous le désirez. [Plus de détails ici.](#)

Place à un environnement sécuritaire pour nos enfants



En collaboration avec le Centre de services scolaire de la Rivieraine et la Sûreté du Québec, la Ville de Bécancour incite les automobilistes à la prudence et à la bonne conduite aux abords des écoles de son territoire.

L'objectif : les sensibiliser au respect de la signalisation des autobus et de la limite de vitesse prescrite en zone scolaire et leur rappeler de demeurer vigilants, surtout lorsque vient le temps de laisser les enfants à proximité de l'école.

[Retrouvez ici quelques pistes de solutions à appliquer dès maintenant.](#)

Que vous soyez piéton, cycliste ou automobiliste, respectez la signalisation et soyez prudents.

PSITT!

Un poste de brigadier scolaire est actuellement à pourvoir dans le secteur Saint-Grégoire. **Intéressé.e? Contactez-nous au 819 294-6500.**

C'est le temps des abris d'auto temporaires

L'hiver approche à grands pas et il est maintenant venu le temps de s'y préparer. Nous vous rappelons donc que vous pouvez faire l'installation de votre garage temporaire ou de votre abri d'auto temporaire à partir du 15 octobre, mais qu'il faudra l'enlever au plus tard le 30 avril.

PSITT!

Il n'est pas nécessaire de demander un permis pour en faire l'installation.

Celui-ci doit être érigé à 1 mètre du trottoir ou à 2 mètres du pavage. Sa superficie ne doit pas dépasser 40 mètres carrés s'il est détaché d'un bâtiment principal ou 20 mètres carrés s'il est adossé à un bâtiment principal pour en protéger l'accès (saillie, galerie, perron, escalier, trottoir).

